

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00396

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE COOPERATION METROPOLITAINE (CTCM)

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 30 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 83

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 100

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL représenté par Mme Christel GRENARD, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORQUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 11 décembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171016-D20170039610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171211

Pouvoirs :

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à Mme Monique ROVERA,
Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Laurence JUBAN, Mme Pascale MARRON,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, M. Gérard TARDY,
M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 07 DECEMBRE 2017

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE COOPERATION METROPOLITAINE (CTCM)

Le Contrat de Plan Etat-Région est un contrat pluri-annuel entre l'Etat et la Région engageant les signataires pour une durée de 6 ans.

Le contrat se décline en 5 volets thématiques :

- Enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- Mobilité multimodale ;
- Très haut débit et usages du numérique ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Volet territorial formalisé dans une Convention Territoriale de Coopération Métropolitaine (CTCM) qui définit les engagements de l'Etat, la Région, le Département de la Loire et de Saint-Etienne Métropole sur une enveloppe régionale territorialisée 15 821 000 € pour le territoire de Saint-Etienne Métropole.

Au titre de la CTCM, un projet de convention a été approuvé par le Conseil régional Rhône-Alpes et le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole le 08 octobre 2015 et par le Conseil départemental de la Loire le 18 novembre 2015. La convention n'est pas entrée en application en l'absence de signature.

Par circulaire du 07 avril 2016, le Ministre de l'aménagement du territoire autorise la mise en révision des CPER.

Par délibération du 06 février 2017, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes approuve le CPER Rhône-Alpes révisé.

Enfin, par délibération du 29 septembre 2017, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes approuve le projet de CTCM de Saint-Etienne Métropole.

Les modifications apportées à la CTCM portent sur :

- **Article 1 – « objectif de la convention »** : Il n'est plus précisé que les volets thématiques « Enseignement supérieur, recherche et innovation », « Mobilité multimodale », « Très haut débit et usages du numérique », « Transition écologique et énergétique » sont indiqués « pour mémoire ». De ce fait, cette convention peut tenir lieu d'acceptation non seulement sur le volet territorial, mais aussi sur les volets thématiques du CPER.

- **Article 2 – « contenu » :**

- Volet mobilité : sous-volet ferroviaire :

L'opération « Régénération de la ligne Saint-Etienne Clermont-Ferrand » est supprimée de la programmation. Elle fait l'objet d'une convention particulière entre la Région, le Département, la Communauté d'agglomération de Loire-Forez et Saint-Etienne Métropole.

L'opération « Etude d'opportunité d'un transport par câble à l'échelle de l'agglomération » est intégrée à ce volet thématique. Les modalités de financement initialement définies sont maintenues.

- Volet mobilité : sous-volet routier :

L'opération « RD 500 » est ajoutée à la programmation initiale pour un coût de 4M € HT cofinancée par le Conseil régional (2 M€) et le bloc local (Conseil départemental de la Loire, Saint-Etienne Métropole – potentiellement sur l'enveloppe de 27,5 M€ - et les collectivités locales).

Le partenariat financier lié à la réalisation de l'autoroute A45 est précisé comme suit : Etat 395 M€, Région Auvergne-Rhône-Alpes 131,6 M€, Conseil départemental de la Loire 131,6 M€ et Saint-Etienne Métropole 131,6 M€.

Les volets Très haut débit et usages du numérique et Transition écologique et énergétique, n'ont pas connu de modification par rapport à la convention initiale.

- Volet Enseignement supérieur, Recherche et Innovation :

Aucune modification n'a été apportée à la programmation initiale. La répartition des cofinancements entre le Département de la Loire et Saint-Etienne Métropole pour les opérations est précisée. Ainsi, le Conseil départemental interviendra à hauteur de 4,5 M€ sur l'opération « Centre des Savoirs et Innovation 2 – Carnot » et à hauteur de 0,5 M€ sur l'opération « Vitale – ingénierie santé ».

- Volet territorial :

- Opérations structurantes :

Aucune modification n'a été apportée à la programmation initiale qui se décline en 5 axes (Métropole + attractive, Métropole + créative, Métropole + entreprenante, Métropole + équilibrée, Métropole + durable).

L'enveloppe territorialisée est réduite de 25 000 € par rapport à la convention initiale. Cet écart s'explique par le basculement de l'opération « Etude d'opportunité d'un transport par câble à l'échelle de l'agglomération » du volet territorial vers le volet Mobilité.

Par ailleurs, il est rappelé au sein de ce volet territorial, la possibilité pour le territoire de Saint-Etienne Métropole, de mobiliser les actions telles que :

- « Maison de santé / centres de soins », pouvant mobiliser des crédits de l'Etat, de la Région et du Département de la Loire (dans le cadre de l'enveloppe de 27,5 M € au titre du CPER) ;
- « Valorisation des bourgs centres », sur des crédits FSIL de l'Etat et « Bourgs centres et pôles de service » de la Région (Enveloppe régionale de 30 M€) ;
- « Aides aux communes de moins de 2 000 habitants » sur des crédits FSIL de l'Etat et dans le cadre du dispositif régional « Ruralité » (Enveloppe régionale de 30 M€) ;
- Sécurisation des abords des lycées et d'espaces publics de la Région (Enveloppe régionale de 10 M€).

-

La présente convention précise également qu'il sera envisageable d'intégrer de nouvelles actions structurantes telles que le projet ONDAINE 2020, à l'occasion de la clause de revoyure du CPER.

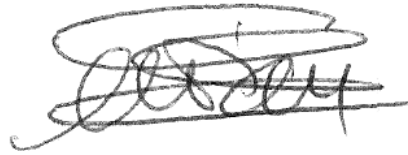
- **Article 3.1: – « Engagements financiers »** : les engagements financiers des partenaires de cette convention sont précisés comme suit :
 - Participation de l'Etat : 84,065 M€ (hors opérations financées sur enveloppe régionale ou départementale et volet politique de la ville et renouvellement urbain) dont 15 M€ au titre du sous-volet « ferroviaire », 10,5 M€ au titre du sous-volet « routier », 16,13 M€ au titre du sous-volet Enseignement supérieur Recherche et Innovation et 42,435 M€ au titre du Volet territorial comprenant un financement à hauteur de 40 M€ pour l'EPASE,
 - Participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 57.146 M€ dont 15,821 M€ au titre du volet territorial, 8 M€ en faveur des opérations portées par à l'EPASE et 33.325 M€ pour les actions relevant des volets thématiques (15,025 M€ sous volet Ferroviaire, 2 M€ sous volet Routier, 16,30 M€ volet Enseignement supérieur Recherche et Innovation). Les opérations inscrites au volet territorial devront connaître un début d'exécution physique avant la date de fin du contrat, soit le 31/12/2020, pour être financées par la Région,
 - Participation du Conseil départemental de la Loire : 27,5 M€ maximum au titre du CPER et d'autres opérations structurantes hors CPER sur la période 2015-2020, incluant 8 M€ pour l'EPASE, 5 M€ pour l'Enseignement supérieur / Recherche / Innovation ainsi que des projets de renouvellement urbain et la rénovation du stade Le Corbusier (montants à définir). Cette participation reste inchangée par rapport à la convention initiale,
 - Les modalités de participation financière de Saint-Etienne Métropole restent inchangées par rapport à la convention initiale,
 - Concernant l'EPASE, les participations financières entre l'Etat (40 M€), la Région (8 M€), le Conseil départemental (8 M€), Saint-Etienne Métropole (8 M€) et la Ville de Saint-Etienne (16 M€) restent inchangées,
 - Concernant la Politique de la ville et renouvellement urbain :
 - les modalités de financement du Conseil régional sur les projets de renouvellement urbain sont précisées dans cette convention. Ainsi la Région n'interviendra que sur les sites classés en priorité régionale par l'ANRU et sur d'autres sites présentant des signes de fragilité urbaine à hauteur de 22 M€ (hors FEDER) contre 22.23M€ dans le projet de convention initial. La répartition de l'enveloppe budgétaire entre la Politique de la Ville et le Renouvellement Urbain n'est pas faite, contrairement à la convention initiale,
 - Les modalités de participation financière de l'Etat restent inchangées par rapport à la convention initiale.
- **Article 5 – « Durée et révision de la convention »** : la mention de la date de démarrage au 04 décembre 2015, échéance de la Convention de Fonctions d'Agglomération et de Centralités (CFAC), disparaît de ce projet de convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet de convention territoriale de coopération métropolitaine.**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tout document se référant à cette affaire.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 3 abstentions.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU